

RÉSOLUTION

Objet : Projet d'accord de coopération entre INTERPOL et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81^{ème} session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où les pays membres desservis par la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) sont également membres de l'Organisation de coopération des Chefs de police d'Afrique de l'Est (OCCPAE), un partenariat étroit avec la CAE non seulement sera profitable à l'Afrique de l'Est, mais aussi permettra de mettre en place des modalités de coopération avec le Bureau régional INTERPOL de Nairobi et d'harmoniser l'approche de la lutte contre la criminalité dans les pays membres de la CAE,

RECONNAISSANT le rôle de secrétariat que joue le Bureau régional INTERPOL de Nairobi pour l'OCCPAE, ainsi que la similitude des objectifs et domaines de criminalité prioritaires des deux organisations,

CONSCIENTE de la nécessité pour INTERPOL de collaborer avec les communautés économiques régionales et les organismes régionaux intergouvernementaux travaillant avec les services de police et les autres services chargés de l'application de la loi sur le continent africain,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2012-RAP-03, qui présente un projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE),

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-03 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-03 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée